

Le secteur pêche et aquaculture au Gabon

Novembre 2010

Synthèse réalisée par **Robert IGA-IGA**, Chargé d'études à la Direction générale des pêches et de l'aquaculture
B.P 9498 LIBREVILLE (GABON) Tél. (241) 07.93.60.94 Fax. (241) 76.46.02 Email : iga_robert@yahoo.fr

Contexte général

Le secteur pêche et aquaculture possède d'importantes potentialités de développement.

Il constitue l'une des priorités du Gouvernement dans la diversification de l'économie nationale pour créer des richesses, contribuer à la réduction de la pauvreté et tendre vers la sécurité alimentaire nationale.

Le Gabon possède un domaine aquatique important, comprenant des eaux maritimes, des eaux continentales et un vaste ensemble d'estuaires, de lagunes côtières et de mangroves. Les eaux marines sont constituées, pour l'essentiel, d'un littoral long d'environ 800 km, d'un plateau continental d'une surface approximative de 40.600 km² et d'une zone économique exclusive (ZEE) estimée à 213.000 km², bordée par les eaux de la Guinée Equatoriale, de Sao Tomé et Principe et du Congo. Les eaux continentales, quant à elles, forment un réseau hydrographique très dense d'environ 10.000 km², comprenant notamment le complexe fluvio-lacustre de l'Ogooué (1.200 km), les lagunes de Nkomi, Iguéla, Ndogo et Banio (2.700 km²) et une multitude de plaines inondées et plans d'eau divers. L'activité halieutique et aquacole concentre plusieurs avantages reconnus comme fondamentaux pour le développement du Gabon, en termes de réduction de la dépendance alimentaire vis-à-vis de l'extérieur, de création d'emplois, de valeur ajoutée et de réduction de la pauvreté.

Le secteur pêche et aquaculture possède d'importantes potentialités de développement. Les ressources halieutiques annuellement exploitables sont estimées à 300.000 tonnes sur lesquelles seulement 45.000 tonnes sont actuellement pêchées, soit 15%. Le marché national et régional est important avec une demande de poisson de plus en plus forte (estimée à plus de 200.000 tonnes/an pour les 39 millions d'habitants de la zone CEMAC), qui n'est malheureusement pas satisfaite aujourd'hui, en raison du niveau actuel de production et des importations. À cela s'ajoutent les opportunités d'exportation sur le marché européen et asiatique des produits à haute valeur marchande, notamment les crustacées et les poissons démersaux dont les potentiels sont respectivement de 4.000 tonnes et 60.000 tonnes. Les conditions naturelles sont optimales pour le développement des pêcheries et de l'aquaculture notamment une mer favorable pendant toute l'année et de vastes potentiels physiques avec captage de l'eau par gravité pour l'implantation des fermes aquacoles.

Cadre politique

La loi n°015/2005 du 8 août 2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise est le cadre législatif qui définit toutes les dispositions relatives à l'exercice de la pêche et de l'aquaculture en République gabonaise.

Le secteur pêche et aquaculture est placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural ; à travers la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA). Cette administration, créée par décret n°1260/PR/MTMMPTPN du 9 novembre 1995, est chargée, entre autres, de préparer, proposer et appliquer toutes les mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs généraux et particuliers en matière d'aménagement des ressources halieutiques, notamment l'exploitation, l'évaluation, l'amélioration et le développement des stocks, la conservation et la protection des écosystèmes maritimes, lagunaires, lacustres et des rivières.

L'objectif global poursuivis en matière de pêches et d'aquaculture est de contribuer durablement à la sécurité alimentaire et à la diversification de l'économie nationale.

Pour mettre en œuvre cette politique gouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture, la DGPA dispose de cinq (5) directions techniques, à savoir :

La direction des pêches industrielles, la direction des pêches artisanales, la direction de l'aquaculture, la direction des affaires juridiques et de la surveillance, et la direction de la qualité et des inspections sanitaires. Au niveau provincial, l'activité est animée par les inspections provinciales des pêches et de l'aquaculture, appuyées par les brigades des pêches et les stations piscicoles.

En outre, la DGPA dispose des services d'appui opérationnel, notamment :

Un système de suivi statistique fonctionnel mais nécessitant une réorganisation et un renforcement ; le service de contrôle sanitaire reconnu par l'Union Européenne (liste 1) ; et un système de surveillance des pêches par satellite, utile pour la mise en valeur du secteur et la gestion durable des ressources halieutiques.

Des progrès considérables dans l'encadrement des activités de pêche sont notés depuis la création de la DGPA. Toutefois, les ressources humaines aujourd'hui disponibles demeurent encore insuffisantes pour une gestion efficiente du secteur.

Depuis le 8 août 2005 le Gabon dispose d'un Code des pêches (loi n°015/2005 du 8 août 2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise). Ce nouveau cadre réglementaire définit toutes les dispositions relatives à l'exercice et la pêche et de l'aquaculture en République gabonaise. Cette loi introduit des dispositions importantes dont la nécessité d'élaborer des plans d'aménagement pour les différentes pêcheries, l'obligation de réaliser des études d'impact environnemental pour toute activité pouvant affecter la pêche et l'aquaculture, la définition des aires protégées et le régime fiscal.

Indicateurs du secteur

Le secteur produit en moyenne près de 45.000 tonnes de poissons par an, emploie plus de 20.000 personnes, génère un chiffre d'affaires de près de 43 milliards F CFA et contribue à hauteur de 1,5 % au PIB.

Tableau 1 : Chiffres-clés de la pêche et de l'aquaculture au Gabon en 2007

Rubriques	Données de base
Production totale	38.092 tonnes
Pêche industrielle	7.015 tonnes
Pêche artisanale maritime	21.298 tonnes
Pêche continentale	9.653 tonnes
Aquaculture	124,8 tonnes
Importations (produits congelés et conserves)	7.730 tonnes
Exportations	5.030 tonnes
- Crustacées (Europe et Asie)	2.400 tonnes
- Poissons (Pays voisins et Europe)	2.630 tonnes
Chiffre d'affaires	41,9 milliards de FCFA
Contribution au PIB	1,5 %
Consommation	27,5 kg /habitant/an
Emplois	20.800
Pêche	8.400
- Pêche artisanale maritime	4.300
- Pêche continentale	3.500
- Pêche industrielle	600
Pisciculture	200
Autres acteurs de la filière	12.000

Source : Service des statistiques de la DGPA (avril 2008)

La demande nationale moyenne de poisson est estimée à près de 70.000 tonnes par an, soit un déficit de l'ordre de 25.000 tonnes (la production halieutique nationale moyenne étant de l'ordre de 45.000 tonnes par an) comblé à 40 % par les importations.

Le Gabon est en situation d'importateur net des produits de la pêche. Les importations sont composées essentiellement des produits congelés et de conserves. Notre pays exporte principalement les crustacés (crevettes et crabes), du poisson frais et transformé à destination de l'Europe, d'Asie et de l'Afrique de l'Ouest et du centre.

Le nombre de pêcheurs est estimé à 8.300 dont 4.300 pêcheurs marins, 3.500 pêcheurs continentaux et 600 personnes dans la pêche industrielle. La pêche artisanale maritime est dominée par des pêcheurs d'origine étrangère (Nigeria, Togo, Bénin, etc.) qui sont estimés à 3.440, soit 80% du total, contre 860 pêcheurs gabonais, soit 20%. Par contre, la pêche continentale fluvio-lagunaire est essentiellement l'oeuvre des nationaux qui représentent environ 3.150, soit 90%.

Pêche industrielle

120 navires sous licence en 2007. Une production de 7.015 tonnes. Un chiffre d'affaires de 15,4 milliards de FCFA

La pêche industrielle est exercée à des fins commerciales par des marins inscrits au rôle d'équipage d'un navire de pêche et disposant de moyens technologiques performants.

La pratique de la pêche industrielle se fait d'une part, dans la zone comprise entre 3 milles et 6 milles marins pour les navires battant pavillon gabonais exclusivement et, d'autre part, dans les eaux situées au-delà de 6 milles marins jusqu'à la limite supérieure de la zone économique exclusive, pour les navires de toutes nationalités ayant obtenu auprès de l'administration compétente la licence de pêche industrielle et autres autorisations requises.

Les principales sociétés de pêche industrielle (armements) au Gabon sont : Astipêche, Amerger Gabon, APG, Interburgo Gabon, Gamarit, Gabo Pêche, Sigapêche, Sifrigab, Socipege et Equipêche. Sifrigab est la seule société possédant une unité de transformation des produits de la pêche. Cela concerne le traitement de 30 tonnes/jour de poissons destinées à la salaison, la fumaison et la congélation de filets de poissons.

Les captures de la flotte locale ont considérablement régressé depuis 2005, passant de 11.620 tonnes à 7.015 tonnes en 2007 ; du fait de la vétusté et des limites de l'outil de production. Notons que les prises de la pêche hauturière (thoniers et palangriers) des armements sous accords ne sont pas débarquées au Gabon, faute de logistique spécialisée. Aussi, une étude est en cours pour la construction d'un port de pêche spécialisé à Port-Gentil qui permettrait le débarquement, le traitement et l'exportation des produits de la pêche hauturière.

En 2007, 120 navires sous licence (flotte locale : 53 ; flotte de l'accord UE : 28 ; flotte de l'accord Japon : 28 ; flotte hors accord : 11) ont exercé leur activité dans les eaux sous juridiction nationale.

Pêche artisanale

Une production de 21.298 tonnes de petits pélagiques, à faible valeur ajoutée, représentant 60% des captures en milieu maritime et estuarien. Un chiffre d'affaires de 16,7 milliards de F CFA.

La pêche artisanale est pratiquée individuellement ou collectivement à des fins de commercialisation par des marins non inscrits au rôle d'équipage et dotés de moyens techniques relativement important et ne nécessitant pas des investissements lourds.

On distingue au Gabon la pêche artisanale continentale et la pêche artisanale maritime.

La pêche artisanale continentale est exercée exclusivement par les nationaux dans les eaux intérieures jusqu'aux embouchures. La pêche artisanale maritime est pratiquée dans la zone limitée par la salure des eaux intérieures jusqu'à 3 milles marins au large de l'Océan Atlantique. Cette pêche est ouverte aux pêcheurs artisanaux de nationalité gabonaise et aux entreprises conjointes de pêche artisanale.

Si la pêche artisanale dans les eaux intérieures est essentiellement le fait de gabonais pratiquant une pêche de subsistance saisonnière, la pêche artisanale en mer est très largement dominée par des pêcheurs professionnels ouest africains.

Le poids économique de ce secteur est significatif. Selon des observateurs avertis, le revenu de ce secteur pourrait sensiblement se développer avec une meilleure organisation et une orientation vers les espèces à haute valeur marchande. Un rapprochement avec le secteur industriel améliorerait la logistique et donnerait un meilleur accès au marché export en poisson frais. La création d'un centre de formation des pêcheurs artisans, la construction des centres communautaires d'appui à la pêche artisanale et l'exécution des projets (Projet d'Appui au Secteur des Pêches et de l'Aquaculture, Plan Directeur de Développement Intégré de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Continentale) traduisent la volonté des pouvoirs publics à poursuivre dans cette voie.

Aquaculture

Après plus d'un demi-siècle d'efforts menés au début dans le cadre colonial puis des coopérations bilatérale et internationale, l'aquaculture n'a pas encore atteint une dimension économique viable (fermes piscicoles aux rendements modestes, activités commerciales balbutiantes, nombre relativement faible de pisciculteurs, production nationale marginale : entre 100 et 130 tonnes de poissons par an, constituée essentiellement de tilapia ; soit 0,3 % seulement de la production halieutique nationale, située autour de 45.000 tonnes par an).

Après plus d'un demi-siècle d'efforts, l'aquaculture n'a pas encore atteint une dimension économique viable au Gabon. La production reste assez faible et le sous-secteur peu développé. Mais le pays offre d'énormes potentialités pour le développement de cette activité.

L'activité aquacole au Gabon se situe donc actuellement à un niveau relativement modeste. Elle est limitée à une pisciculture de tilapia pratiquée à petite échelle dans les zones péri-urbaines, et rencontre des freins structurels à son développement :

- Indisponibilité, sur le marché local, d'aliments performants à prix accessible aux pisciculteurs ; savoir-faire des pisciculteurs insuffisant dans la gestion technico-économique des exploitations ; absence d'un système de financement adapté au secteur, entre autres.

La production reste donc assez faible et le secteur peu développé malgré des investissements importants réalisés. Le plus gros élevage (SODEPAL, filiale de la Comilog), situé à Bakoumba, dans le Haut Ogooué produit actuellement entre 100 et 130 tonnes de tilapia par an.

Mais le Gabon offre d'énormes potentialités pour le développement de l'aquaculture (façade maritime longue de 800 km, réseau hydrographique d'une superficie totale estimée à 10.000 km², conditions climatiques locales favorables, etc.).

Quatre (4) projets de développement de l'aquaculture sont actuellement en cours, à savoir :

- Projet d'Appui au Secteur des Pêches et de l'Aquaculture (PSPA), financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Etat Gabonais ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Aquaculture Continentale (PADAC), financé par l'Etat gabonais ;
- Plan Directeur de Développement Intégré de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture Continentale (PDDI), financé par la JICA du Japon.
- Projet de Développement des Systèmes de Production de Poissons Chats Africains (*Clarias gariepinus* et *Hétérobranchus Sp*), financé par l'OFCF du Japon.

Coopération internationale et accords de pêche

Le Gabon est membre de plusieurs institutions internationales et a des accords de pêche avec l'Union Européenne, le Japon et la Chine.

Le Gabon est impliqué dans la coopération régionale à travers sa participation dans certaines institutions, à savoir :

- Le Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) qui a pour objectif d'harmoniser et de développer l'exploitation des stocks partagés par les pays membres ;
- Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE), créé sous l'égide de la FAO afin d'aider les États membres à définir des mesures réglementaires à même d'assurer l'exploitation durable des ressources ;
- La Conférence Ministérielle pour la Coopération Halieutique entre les États Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), institution intergouvernementale regroupant 22 États membres et ayant pour missions, entre autres, de promouvoir une coopération active élargie, multiforme et structurée en matière d'aménagement et de développement des pêcheries dans la région ;
- La Commission Économique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA) qui traite des questions relatives au bétail et aux ressources halieutiques en zone CEMAC ;
- La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) qui vise à rassembler et exploiter les renseignements statistiques relatifs à la pêche de thon.

Le Gabon a des accords de pêche avec l'Union Européenne, le Japon et la Chine.

La coopération avec l'UE se matérialise dans la pêche industrielle hauturière et concerne les grands pélagiques (thons). Le nouvel accord dit « accord de partenariat », en vigueur depuis le 3 décembre 2005, pour une durée de six ans, autorise l'exercice de la pêche à 40 navires communautaires (16 palangriers de surface et 24 thoniers senneurs congélateurs), sur la base d'un tonnage de référence de 11 000 tonnes.

L'accord avec le Japon autorise l'exercice de la pêche à 30 palangriers de l'association japonaise des coopératives de pêche au thon (Japon Tuna), sans tonnage de référence. Il porte aussi sur la formation de jeunes gabonais, sur la promotion de la pêche artisanale et sur le développement de l'aquaculture.

La coopération avec la Chine concerne la création de sociétés mixtes.
